

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

-----  
Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 11.06.2025  
Convocation faite  
Le 28.05.2025

**Délibération  
N°2025-06-122**

**Demande de fonds  
de concours de la Commune  
de GIVET pour des travaux  
d'aménagement d'une voie  
de liaison entre le Ravel  
Belge et la Voie Verte Trans  
Ardenne (annexes)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 03 juin 2025**  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi trois juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOITTE (à partir du point n°2025-06-103), Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAU, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Hervé FRANCOITTE (jusqu'à l'approbation du compte-rendu du 19 mars 2025), Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M<sup>me</sup> Magali CAPLET (pouvoir à M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT), MM. Eric GUERINY, Antoine DI CARLO (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle FABRE), Jean GUION, M<sup>mes</sup> Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu les dispositions de l'article L. 5214-6 V du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant le courrier du 24 avril 2025 par lequel la Commune de GIVET sollicite un fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie de liaison depuis la Route de Bon Secours jusqu'à la Base Nautique de Givet, dans un objectif de raccordement des voies cyclables Ravel et Trans Ardennes,

Considérant que ces travaux ont pour objectif d'encourager et de mettre en place une mobilité alternative, de nouvelles formes de services de proximité et de rapprocher les habitants de la culture comme le prévoit la fiche action n°4 du programme LEADER,

Considérant le coût global de l'opération fixé à 131 909 € HT décomposé comme suit :

- Lot 1 VRD : 103 375,00 € HT,
- Lot 2 Eclairage public : 25 350 € HT,
- Mobilier urbain : 3 184,00 € HT.

Considérant la perception, par la Commune de GIVET, d'une subvention LEADER d'un montant de 50 000 €,

Considérant la possibilité, pour la Communauté d'intervenir au maximum à hauteur de 50% du reste à charge Hors Taxe de l'opération, soit 40 954,50 € HT,

Considérant que ce montant constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la Communauté s'engage envers la Commune,

Considérant qu'en cas de modification du montant prévisionnel des travaux ou d'attribution d'une nouvelle subvention, le fonds de concours de la Commune pourra être réajusté par voie d'avenant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF

\* **approuve** la prise en charge de 50 % du reste à charge Hors Taxe de l'opération, dans la limite d'un montant maximum de 40 954,50 € HT,

\* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer la convention de fonds de concours ci-annexée.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

